

Comité Syndical du 7 décembre 2016

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 7 décembre 2016 à 18h00 dans la salle polyvalente de la commune de Somberron.

Le Président prie l'assistance d'excuser le Maire de Somberron qui ne peut être présent ce soir. Il remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (81 présents pour un quorum de 71), la séance commence.

1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 15 juin 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Allocution du Président du SICECO

Le Président tient à commencer cette réunion du Comité en indiquant que, ce soir, c'est la dernière Assemblée dans le format actuel.

La prochaine, qui est prévue le 1^{er} février prochain, sera convoquée sans les 9 délégués du Grand Dijon puisque les 7 communes (Bretenièrre, Corcelles les Monts, Féday, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant) nous auront quitté au 1^{er} janvier 2017 pour rejoindre la Communauté urbaine qui exercera directement la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz » pour ces communes.

Gilbert Menut, ici présent, prendra la parole en fin de réunion sur ce sujet.

« Nous perdrons 7 communes mais nous en accueillerons, toujours au 1^{er} janvier, 24 du SERT de Plombières-Les-Dijon », ajoute le Président. Le SICECO est dans l'attente de l'arrêté d'extension de périmètre correspondant. Des réunions ont lieu avec le Grand Dijon et le SERT de Plombières-Les-Dijon pour que la mise en place des opérations nécessaires à cette extension et ce retrait se passent bien : transfert d'actif, reprise des marchés....

Le SICECO verra son périmètre changer, il verra aussi le nombre de ses adhérents augmenter : une vingtaine d'EPCI ont manifesté le souhait d'adhérer au SICECO et la nouvelle CLE les regroupant sera officiellement installée par arrêté préfectoral après délibération des communes adhérentes d'ici mai 2017.

Enfin le SICECO voit ses activités évoluer, en lien direct avec la loi sur la transition énergétique qui confie aux syndicats d'énergie la coordination du développement des réseaux d'électricité, de gaz naturel et de chaleur avec l'aménagement du territoire dont les EPCI et les communes ont la charge. Il devient compétent en matière de réseaux de chaleur et doit contribuer à la bonne intégration de l'énergie et toutes ses facettes dans les procédures et documents d'urbanisme.

L'énergie en effet représente un enjeu important et reste une des préoccupations prioritaires de nos concitoyens. Les défis sont nombreux et le SICECO est l'acteur incontournable pour conduire, aux côtés des collectivités et des territoires, cette mutation pour une énergie durable et accessible à tous.

De nouvelles compétences et services sont mis à disposition des collectivités adhérentes, notamment dans cette période de fortes contraintes budgétaires.

Les 8 syndicats de la nouvelle région Bourgogne Franche Comté ont constitué une alliance afin de mutualiser leurs moyens et leurs prérogatives, de favoriser une synergie et une dynamique régionale ambitieuse dans leur action publique et pour obtenir de meilleures conditions tarifaires d'électricité et de gaz pour les adhérents

Le Président présente les informations suivantes :

- ✦ Les CLE d'automne se sont tenues entre le 14 et le 28 novembre.
Représentation des communes : 61 %
- ✦ Les Commissions se sont réunies aux dates suivantes :
La Commission Affaires Générales et Finances, présidée par Pascal Grappin, les 26 octobre et 23 novembre
La Commission Réseaux électriques, présidée par Michel Pauset, le 21 novembre
La Commission Equipements électriques communaux, présidée par Hugues Antoine, le 22 novembre
La Commission Energies, présidée par Anne-Marie Terrand, le 28 novembre

Le Président remercie les délégués pour leur participation qui est toujours importante.

- ✦ La Chambre régionale des comptes a rendu une ordonnance de décharge à l'égard du comptable pour la période 2010 à 2014.

3) Affaires générales et Finances

a) Transfert de l'actif inscrit au patrimoine du SICECO vers les 7 communes qui seront intégrées à la Communauté Urbaine du Grand Dijon

Le Président expose que le schéma départemental de coopération intercommunal réduit à deux le nombre d'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité en Côte d'Or : le SICECO et la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Dans ce cadre, 7 communes du SICECO situées sur le territoire du Grand Dijon vont rejoindre la Communauté Urbaine. Quant au SICECO, par extension de son périmètre, il accueille 24 communes auparavant adhérentes du SERT.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations de transfert d'actif et de passif par opérations d'ordre non budgétaire.

Tout d'abord, il convient de remettre le patrimoine immobilisé dans l'actif du SICECO à chacune des 7 communes qui ensuite le concéderont au Grand Dijon. Il est indiqué que l'actif du SICECO est individualisé par adhérent seulement depuis l'année 2009. Une clé de répartition doit être définie pour les années antérieures.

Le président fait les propositions suivantes :

- concernant les travaux électriques et communications électroniques : au prorata des longueurs de réseau (basse tension);
- concernant les travaux d'éclairage public : en fonction du nombre de points lumineux dans la commune avant la reprise de la compétence par le Grand Dijon ;
- avec une répartition du volume de l'actif sur la base de la masse actuelle des travaux actuels, soit :
 - 57 % pour l'électrification rurale et les extensions de réseau
 - 36 % pour l'éclairage public
 - 7% pour les communications électroniques

Les montants de l'actif et du passif à transférer à chacune des 7 communes leur seront communiqués dès l'intégration à l'actif des derniers travaux 2016.

De plus, le patrimoine immobilisé dans la comptabilité du SERT sera transféré à chacune des communes qui ensuite le transféreront au SICECO pour les 24 communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs), accepte les propositions ci-dessus exposées et autorise le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les procès-verbaux de mise à disposition correspondant à ces deux opérations.

b) Décision modificative N° 1 - Exercice budgétaire 2016

Le Président expose aux membres du Comité que, pour permettre l'exécution du budget, il est nécessaire de faire procéder aux opérations comptables décrites ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement						
75	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires				13 800 €
68	6817	DAP – Pour dépréciation d'actifs circulants		13 800 €		
SOUS-TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				13 800 €		13 800 €
Section d'investissement						
20	2051	Concessions et droits similaires	35 000 €			
21	2182	Matériel de transport		17 000 €		
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		18 000 €		
SOUS-TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			35 000 €	35 000 €		
TOTAL GENERAL			35 000 €	48 800 €		13 800 €

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs), autorise le Président, Jacques Jacquenet, à procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus.

c) Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants suite à la requête d'ENEDIS devant le Tribunal administratif concernant la redevance R2 2016

Le Président expose aux membres du Comité que le SICECO fait l'objet d'un contentieux en première instance de la part d'ENEDIS concernant le titre de recette n° 1037 de 2016 relatif à la redevance R2 2016 (part contestée).

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité à hauteur du montant estimé par le Syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le Président propose de constituer la provision suivante :

Objet du contentieux	Risque financier
Enedis contre le titre de recette n° 1037/2016 Demande d'annulation	133 798 € (montant du titre)

Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à cette inscription ont été inscrits en partie au budget primitif de 2016 et le complément lors de la décision modificative n° 1 de 2016 - compte 6817.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs), décide de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 133 798 €.

d) Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017

M. Grappin, 1^{er} Vice-Président et rapporteur, présente aux membres du Comité les grandes lignes des orientations possibles sur les sujets politiques et budgétaires envisagés pour l'année 2016, qu'il soumet à leur réflexion et avis.

A/ Evolution du Syndicat

1/ Incidence de la modification des statuts

✦ L'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI)

Plusieurs EPCI ont déjà manifesté leur volonté d'adhérer à notre Syndicat. Les compétences transférées sont principalement l'éclairage public et le conseil en énergie partagée. En matière d'éclairage public, cela concerne essentiellement les terrains de sport, ZAE/ZAC, pôles scolaires, ... Des procès-verbaux de mise à disposition des installations devront être signés entre les EPCI et le SICECO. La valeur comptable de ce patrimoine sera intégrée à l'actif du SICECO. Cela présentera l'avantage de gérer les installations communautaires en tant que telles, ce qui n'était pas systématiquement le cas auparavant.

Par ailleurs, le code de l'énergie oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Le SICECO assistera les EPCI qui le souhaitent dans la réalisation de leur PCAET. L'expertise dont dispose le Syndicat, les résultats de l'étude sur la stratégie énergétique départementale pourront ainsi bénéficier aux EPCI, en plus des gains financiers pouvant être attendus par la mutualisation des projets.

Le coût de ces PCAET pour le SICECO est estimé à 120 k€, subventionné par l'Ademe et le reste à charge répartis à 50/50 avec les EPCI (décision de l'Assemblée générale du 15 juin dernier).

✦ Les nouvelles compétences et services proposés :

- ✓ Compétence « Distribution publique de chaleur et de froid »

Le SICECO devient maître d'ouvrage des travaux de construction de chaufferies bois. Trois projets pourraient aboutir au cours de l'année 2017. Le Syndicat gèrera, par l'intermédiaire d'un service public industriel et commercial, la construction, l'exploitation de ces chaufferies ainsi que la vente de chaleur. Cela se traduira comptablement par la mise en place d'un budget géré en régie avec autonomie financière seule. Le financement se fera par l'emprunt inclus dans le prix de vente de la chaleur. Le montant de l'investissement est estimé à 2 000 000 € pour ces trois projets.

✓ Compétence « Communications électroniques »

Le SICECO peut être Maître d'ouvrage des travaux de construction d'infrastructures de génie civil destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques dans le cadre des nouvelles dessertes (zones d'activités, lotissements communaux) et à ce titre, finance intégralement ces infrastructures qui sont ensuite louées aux opérateurs contre redevance.

Le développement de l'intervention du Syndicat dans ce domaine conduit également à modifier les modalités de présentation des dépenses correspondantes avec notamment, pour le cas des enfouissements, la prise en charge de la TVA par le SICECO (200 000 €).

✓ Service « Planification énergétique territoriale »

Des réunions de travail seront organisées avec les élus et les acteurs de l'énergie notamment autour des thèmes suivants : actions de sobriété et d'efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables

Des outils d'aide à l'intégration d'objectifs et/ou de préconisations en matière énergétique dans les documents d'urbanisme seront réalisés à l'attention des collectivités en charge de cette compétence. Ces outils seront construits en groupe de travail avec nos partenaires habituels, les élus ainsi que l'appui du Réseau Transition de l'Université Bourgogne Franche Comté (convention).

✓ Service « Cartographie, service d'information géographique (SIG) »

Le SICECO se chargera pour les adhérents qui confieront ce service de numériser leur patrimoine (réseaux d'eau, d'assainissement, cimetière ...). Dans ce cadre, il pourra également assister les communes dans leurs obligations de tenue d'un socle topographique permettant de répondre aux exigences de la réforme dite « anti-endommagement » ou DT-DICT, portant sur les travaux à proximité des réseaux.

Le SICECO et ses homologues régionaux sont sollicités avec les gestionnaires de réseaux (Enedis, Grdf, ...) par l'Etat pour la numérisation des plans détaillés de la voirie des communes (opération dite « PCRS » ou Plans du Corps de Rue Simplifié). L'organisation et le financement doivent être définis en 2017.

L'achat d'outils informatiques pour mutualiser la tenue de ces données et permettre leur accès et leur mise à disposition aux bénéficiaires du service sera nécessaire. Le coût est évalué à 50 000 €

Le recrutement d'un ingénieur SIG chargé de gérer l'ensemble du système de données, numérisation, accès et mise à jour est à l'étude (50 000 €/an)

✦ **L'intégration des communes du SIERT et la sortie des 7 communes adhérentes à la communauté urbaine du Grand Dijon**

✓ Impact des marchés en cours au SIERT

Les travaux en cours non soldés devront être repris par le SICECO.

✓ Impact sur les marchés du SICECO

Des avenants seront proposés aux titulaires des marchés actuels pour intégrer les 24 communes dans les contrats.

✓ Impact en termes financiers et d'organisation

Ces modifications de périmètre devraient globalement être neutres pour le SICECO.

2/ Orientations et réflexions en cours

✦ **L'aide à la rénovation des bâtiments :**

Le SICECO envisage d'aider ses adhérents dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Deux types d'action pourraient être menés.

- ✓ Un apport de subventions :

Il existe déjà des dispositifs d'aides avec des niveaux d'exigences importants, bénéficiant en priorité à des projets de grande ampleur. Le SICECO pourrait accompagner les travaux tout autant nécessaires localement mais en dessous des seuils d'éligibilité aux aides existantes. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 500 000 € serait ouverte.

- ✓ La mise en place d'un groupement de commande pour les travaux d'isolation :

Il pourrait être mis en place et coordonné par le SICECO ou un EPCI. Cela permettrait de générer des économies d'échelle par la mutualisation des besoins créant ainsi un effet volume. L'expertise du Syndicat profiterait également aux membres dans la rédaction du cahier des charges tout comme dans le suivi de l'exécution des travaux et du contrôle des économies attendues.

✦ **L'aide aux projets photovoltaïques**

Le SICECO se propose d'étudier un projet de location de toitures communales ou communautaires afin d'y installer des panneaux photovoltaïques. Le syndicat installerait et exploiterait le matériel ; l'électricité produite serait vendue et permettrait d'amortir l'investissement (même sur une longue durée) et de verser un loyer à la collectivité ou EPCI leur apportant ainsi une nouvelle recette tout en répondant aux objectifs de Transition Energétique.

✦ **Télégestion des équipements de chauffage :**

Un projet de pilotage à distance, mutualisé par le SICECO, des installations de chauffage est à l'étude. L'objectif serait de piloter à distance les équipements et d'optimiser les consommations d'énergie en agissant à distance sur la programmation des chaudières, en créant des tableaux de bord et en proposant aux bénéficiaires des actions visant à optimiser l'utilisation des équipements.

✦ **Le GNV :**

Un groupe de travail pourrait être constitué avec notamment l'ADEME, Grdf et la Fédération nationale des transports routiers sur le déploiement de stations de gaz naturel pour les véhicules (GNV) sur le territoire du SICECO. La cible serait dans un premier temps une ou deux zones du territoire où le transport routier est concentré (stockage, plateforme multi modal, ...).

✦ **La SEM :**

L'augmentation du capital prévue en 2016 est reportée en 2017. Ce décalage est lié à l'évolution actuelle des tarifs d'achat de l'électricité notamment en éolien et photovoltaïque. Les textes fixant ces conditions devraient paraître début 2017 donnant plus de lisibilité pour la prise de décision du Conseil d'Administration de Côte d'Or Energies. Par conséquent, l'inscription prévue au budget supplémentaire est reportée en 2017.

✦ **Le site Internet :**

Il est prévu de revoir le site Internet et intégrer un espace adhérent développé : mise à disposition de données techniques, administratives et financières pour les adhérents. Le montant est estimé à 40 000 €.

✦ **L'incitation à la participation des particuliers à des groupements d'achats d'énergie :**

Il pourrait être organisé, avec l'aide d'une plateforme porteuse du projet, une consultation d'achat d'énergies à destination des particuliers sur le territoire du Syndicat, dont l'action consisterait à inciter le grand public à y adhérer.

3/ Les compétences historiques du Syndicat

✦ **Réseaux électriques : évolution de la répartition de la maîtrise d'ouvrage**

L'objectif est de parvenir à un accord avec notre concessionnaire Enedis sur l'évolution de la répartition de la maîtrise d'ouvrage fixée dans le contrat de concession.

Le SICECO souhaite être maître d'ouvrage des raccordements des lotissements privés en communes rurales (moins de 2 000 habitants) aux motifs suivants :

- Cohérence avec le principe national de répartition des travaux en urbain/rural
- Coordination facilitée avec les autres réseaux : éclairage public, gaz naturel, chaleur, réseaux humides
- Etre le soutien et conseil des collectivités dans la mise en œuvre des préconisations énergétiques issues des PLU et autres règlements d'urbanisme.

✦ **Les Smart Grids** (réseaux électriques communicants) :

Le SICECO souhaite tester le dispositif Smart Grids sur la concession. L'objectif est d'améliorer la gestion du réseau en effectuant des mesures en temps réel permettant d'agir au mieux sur les contraintes enregistrées et sur l'optimisation des investissements, notamment les renforcements du réseau.

Le SICECO interviendra auprès de la communauté de communes de Bligny sur Ouche en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude financée par l'enveloppe de subvention TEPCV.

✦ **Campagne d'information sur les contraintes sur le réseau :**

Enedis a revu sa méthode de calcul et les procédures de mesure des contraintes sur le réseau les faisant quasiment disparaître.

Il est proposé de mettre en place une campagne d'information à l'attention des particuliers/industries (via la presse, les gazettes communales...) afin d'alerter les habitants sur l'intérêt de nous signaler tout problème de qualité sur le réseau.

Des enregistreurs de tension seraient ensuite installés si besoin pour démontrer la nécessité de renforcer le réseau pour satisfaire les usagers.

✦ **Les extensions du réseau électrique :**

Lors des travaux d'extension du réseau électrique, il arrive que le SICECO travaille en « tranchées remises » : les travaux du réseau électrique sont réalisés conjointement avec d'autres travaux de la commune ou EPCI (réseaux humides, trottoirs ...) ; la commune ou l'EPCI prend à sa charge les frais de tranchée mise à la disposition du Syndicat.

Le coût partiel de tranchée afférant au réseau électrique pourrait être repris par le SICECO afin que la commune bénéficie de la réfaction dite « PCT » (Part Couverte par le Tarif, prise en charge de 40% des frais dans le cadre du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) sur cette partie de tranchée et le cas échéant des subventions accordées pour le raccordement d'équipements communaux ou communautaires. Le coût estimé pour le SICECO est de 30 000 €.

✦ **L'éclairage public :**

- ✓ La maintenance des installations sportives :

Pour faire suite à la chute d'un mât de grande hauteur, le SICECO met en place une évaluation de l'ensemble des installations sportives. Des diagnostics de l'état du matériel seront réalisés (état des supports et des fixations, bon fonctionnement des organes électriques et des commandes, capacité d'éclairage). Au vu de ces vérifications, le remplacement de certains matériels sera organisé au plus vite pour tout ce qui engage la sécurité du public. Le coût estimé pour le SICECO est de 90 000 €.

- ✓ Poursuite de l'éradication des ballons fluos (lampes à vapeur de mercure) et autres installations énergivores ou nuisibles (spots halogènes de forte puissance, luminaire « boule », ...)

Le programme d'éradication des ballons fluos devrait se terminer en 2017. Une enveloppe sera réservée à la rénovation des installations fortement consommatrices en énergie.

- ✓ Opération de rénovation sur les territoires TEPCV

Une enveloppe sera également consacrée à des opérations de rénovation sur les territoires TEPCV. Elle viendra en complément des 80% de la subvention TEPCV.

✓ Programme Leds :

Dans les communes où la configuration du réseau et sa vétusté le justifient, un programme de remplacement des éclairages par des éclairages à leds sera proposé. Cela permettra de générer des économies d'énergie de l'ordre de 50%.

✦ **Le gaz :**

L'intégration des communes du SIERT sera l'occasion de relancer le projet de fusion de l'ensemble des contrats de concession des communes desservies en gaz (environ 120). Il est rappelé que les contrats signés après la libéralisation du marché et donc passés sous la forme d'une délégation de service public (DSP) ne peuvent être fusionnés ; cela concerne les communes d'Arceau, Champdôtre et Izeure. Cela permettrait de réaliser un contrôle de concession plus abouti et d'avoir un poids plus important dans les discussions avec le concessionnaire.

Par ailleurs, l'analyse du réseau dans sa globalité et le déploiement d'une démarche de développement des énergies renouvelables (bio méthane) et du GNV seront facilités par cette fusion. C'est aussi pour ces raisons que le SICECO demande à l'ensemble des communes desservies en gaz naturel de lui transférer la compétence.

✦ **Les Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) :**

Le déploiement commencera en début d'année et s'appuiera en priorité sur le « schéma de cohérence régional de déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques » réalisé par l'ex Région Bourgogne.

Au cours de l'année 2017, le SICECO prévoit d'implanter entre 40 bornes : 24 « normales » de 22 kVA, 8 « rapides » de 43 kVA, 8 « lentes » de 3-7 kVA sur une trentaine de communes. Celles-ci devront préalablement valider le projet.

Conformément aux modalités votées, lors de l'assemblée générale du 15 juin dernier, les installations faites dans le cadre du schéma régional feront l'objet de subventions de la part de l'ADEME et de la Région (dossier en cours d'instruction) à hauteur de 60 % voire 80%. La participation des communes (ou EPCI) sera de 10% maxi pour les bornes 43 kVA. Le SICECO assumera au moins 20% du coût. Les bornes mises en place hors schéma régional bénéficieront de la seule subvention du SICECO de 20%. Dans les 2 cas, les frais de maintenance seront partagés entre la commune (ou EPCI) et le Syndicat.

Le coût estimé pour le SICECO est de 100 000 €.

B/ Situation financière

✦ **Les emprunts en cours :**

En **annexe 1**, un tableau reprend l'état de la dette du Syndicat.

✦ **Les emprunts prévisionnels :**

Dans le cadre de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid » et de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de chaufferies bois, l'EPIC pourra être amené à contracter de nouveaux emprunts.

✦ **La trésorerie :**

En 2016, le Syndicat n'a pas fait appel à sa ligne de trésorerie. Cela s'explique par un retard sur l'engagement des projets dû à :

- L'absence pour raison de santé et naissances concernant 4 Techniciens sur 5 et l'impossibilité de les remplacer efficacement,
- L'abandon de projets communaux dans un contexte budgétaire difficile (2 700 000 € en travaux électriques et plus de 1,2 M€ en éclairage public),
- Le renouvellement des marchés qui a conduit à un décalage dans les commandes et donc dans les paiements.

Le montant de la ligne de trésorerie en 2016 s'élève à 1 000 000 €. Si besoin, elle sera reconduite en 2017.

✎ **Une aide aux adhérents pour le financement de leurs participations sur les travaux :**

- ✓ Echelonnement des participations

Pour tenir compte de la situation financière des collectivités et EPCI, il est proposé d'apporter une souplesse consistant à étaler à la demande des adhérents le règlement des participations dues au SICECO.

La ligne de trésorerie permettrait de supporter l'étalement des règlements.

Il est rappelé que la mobilisation de la ligne de trésorerie pour 200 000 € représente des intérêts d'environ 250 €/mois.

- ✓ Versement de subventions sur les extensions du réseau électrique dans le cadre de l'urbanisme

Il est proposé d'aider également les extensions du réseau électrique réalisées dans le cadre de la construction de nouveaux pavillons. Cela interviendrait en complément de ce qui est déjà effectué pour le raccordement des équipements communaux. Des études seront faites et présentées dans les commissions concernées afin de dimensionner l'impact de cette proposition et de définir les modalités d'application (plafond et taux de subvention...).

Le coût estimé pour le SICECO est de 100 000 €

- ✓ Prise en charge des branchements pour les communes et EPCI :

Le SICECO est maître d'ouvrage de la partie extension des réseaux électriques pour raccorder des équipements ou bâtiments des adhérents. La partie branchement est sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Pour compléter les aides apportées sur la partie extension, mais également aider les branchements sans extension (notamment écoles, mairies, salles des fêtes, logements, éclairage public, ...), il est proposé de prendre en charge 80% de ces coûts de branchement facturés par ENEDIS après vérification du devis et de la facture émis par ENEDIS ; ces coûts sont généralement forfaitaires (environ 1 500 € à la charge des demandeurs).

Le coût estimé pour le SICECO est de 40 000 €

Il est indiqué que les projets seront intégrés dans le budget primitif ou le budget supplémentaire en fonction de la date de mise en œuvre de ces propositions.

C/ Personnel

✎ **Les effectifs :**

Au 7/12/2016, le SICECO compte 34 agents répartis par catégorie et par statut comme suit :

	Titulaires	Contractuels	Contrats de droit privé
Catégorie A	4	5	
Catégorie B	9	8	
Catégorie C	6	1	1
Total	19	14	1

✎ **L'exécution des dépenses de personnel :**

Année	Budget	Compte administratif	Subventions reçues	Observations
2009	1 235 600	1 209 192		
2010	1 327 400	1 255 587		Création d'un poste de maître d'œuvre (Mis en place en juillet budgété sur 1 année plein Embauche d'un technicien en formation préalablement au départ de son prédécesseur
2011	1 474 180	1 428 895	43 855	Embauche du gestionnaire des DT/DICT en cours d'année Départ de 2 agents en cours d'année remplacés l'année suivante
2012	1 529 000	1 430 897	36 289	Création d'un poste d'Adjoint au Responsable technique (Mis en place en juillet - budgété sur 1 année plein Création d'un poste de maître d'œuvre pourvu en novembre
2013	1 527 200	1 503 619	62 648	

2014	1 527 200	1 450 862	86 498	Départ en retraite : standardiste + Attaché suite Congés long durée (2 postes budgétés sur 1 an)
2015	1 546 200	1 462 745	107 151	Inscription au budget de 2 postes : Chargé des projets « éoliens photovoltaïques » et chargé de la mise en place de la stratégie de la mise en place de la planification énergétique. Postes pour en 2016.
2016	1 629 900	(1) 1 373 444 (2) 1 598 181	(1) 62 615 (2) 63 714	(1) à fin novembre 2016 (2) à fin décembre 2016

✦ L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :

Il est à l'étude 2 créations de postes en 2017 :

- 1 Ingénieur SIG (système d'information géographique)
- 1 CEP (conseil en énergie partagé)

Ainsi que :

- Le remplacement de 2 agents en congés longue maladie (par prudence, les crédits seront inscrits pour un remplacement sur l'année complète)
- Le recrutement, en juin de cette année, sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) prévu pour assister la cellule énergie dans l'extension du groupement régional d'achat d'énergies aux « tarifs bleus » d'électricité. Ce poste qui devait être pourvu au 1^{er} juillet ne l'a été que courant octobre. Il sera budgété sur l'année 2017 complète
- Les modifications législatives et réglementaires (hausse des cotisations, hausse du point d'indice de rémunération, mise en place de la réforme liée à la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations)
Celles-ci n'étant pas entièrement connues à cette date, elles seront susceptibles d'être ajustées à la hausse ou à la baisse lors de la présentation du budget primitif voire supplémentaire
- Les avancements d'échelon

En conséquence,

Le Comité :

- ✦ prend acte des grands axes de la politique budgétaire, pour l'année 2016, axes cités ci-dessus et qui seront détaillés lors du vote du budget primitif par l'assemblée générale du Comité, lors de sa prochaine séance.

e) Participation de la SEML Côte d'Or Energies au capital des SEML Nièvre Energies, Yonne Energies et EnR Citoyenne (39)

Le Président expose que la SEML Côte d'Or Energies a été sollicitée par les SEML Nièvre Energies, Yonne Energies et EnR Citoyenne (39) pour une entrée à leur capital à hauteur de 10 000 € chacune.

Il rappelle que la SEML Nièvre Energies est actionnaire de la SEML Côte d'Or Energies avec un apport de capitaux de 10 000 €. Les deux autres SEML sont en cours de création. Il est prévu, lors d'une prochaine augmentation de capital de Côte d'Energies, de les solliciter.

L'objet de ces trois SEML locales est de promouvoir le développement des énergies renouvelables avec notamment la réalisation de projets sous leur maîtrise d'ouvrage et la prise de participation dans toute opération relative à leur compétence.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ... ».

Le Président propose d'autoriser la SEML Côte d'Or Energies à entrer au capital de ces trois SEML à hauteur de 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs), décide de donner un accord à la SEML Côte d'Or Energies pour l'entrée au capital des trois SEML citées ci-dessus à hauteur respectivement de 10 000 € pour chacune d'entre elles.

f) Fixation des tarifs pour le service de recharge des véhicules électriques

Le Président informe les membres du Comité syndical que le déploiement des premières bornes de recharge pour les véhicules électriques est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2017. Il est rappelé que celui-ci s'inscrit dans le cadre du « schéma de cohérence régional de déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques » avec un phasage en trois périodes allant jusqu'en 2022.

Le SICECO a le projet d'installer au cours de l'année 2017 une trentaine de bornes. Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs d'utilisation de ces équipements. Il est rappelé que, conformément aux règles du schéma cité précédemment, une redevance d'occupation du domaine public ne peut être mise en place. Elle rendrait les bornes inéligibles aux subventions FEDER.

Le Président propose que les tarifs soient fixés par type de borne et forfaitairement :

- Bornes lentes : 3 €
- Bornes accélérées : 5 €
- Bornes rapides : 7 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs), fixe les tarifs ci-dessus exposés, autorise le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette décision.

g) Mise en place d'une régie avec la seule autonomie financière pour la distribution publique de chaleur et de froid

Le SICECO, historiquement compétent pour assurer la distribution de l'énergie électrique en Côte d'Or, a progressivement diversifié ses activités.

En vertu de ses statuts issus de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016, le SICECO a d'une part étendu ses activités en se dotant de nouvelles compétences et d'autre part permis aux établissements publics de coopération intercommunale d'adhérer au Syndicat.

Les nouveaux statuts du SICECO l'autorisent à exercer la compétence «Distribution publique de chaleur et de froid» pour le compte des adhérents qui lui ont préalablement transféré cette compétence.

Le service en découlant, incluant une activité de vente de chaleur, est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Dès lors, le SICECO peut exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial sous forme de régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière ou en déléguer la réalisation et/ou l'exploitation.

Le service public d'intérêt public à caractère industriel et commercial est rendu nécessaire dès lors que l'installation propriété d'une personne morale de droit public, est créée pour satisfaire les besoins de ses propres services, et par la vente de chaleur à d'autres personnes physiques ou morales relevant du droit privé ou public.

Il faut réunir trois critères :

1. L'objet du service est une activité de production de biens ou de services susceptible d'être exercée par une personne privée,
2. Les modalités de fonctionnement sont identiques à celles de personnes privées exerçant dans le même secteur,
3. L'origine des ressources, essentiellement constituées des redevances perçues par la collectivité pour le service fourni, sont retracées dans le mode de gestion adopté.

Dans le cas présent, s'agissant de réseaux de faible taille avec peu d'abonnés, il est proposé de retenir le principe d'une gestion directe par la collectivité à l'opposé de celle déléguée à un tiers.

Ceci emporte pour conséquence en vertu de l'article L.2224-1 du CGCT l'obligation d'équilibre de ses recettes et dépenses. Afin d'individualiser les comptes de la régie par rapport à son budget général, il doit également être créée une régie dotée de la seule autonomie financière (articles L. 2221-1 à L. 2221-9 du CGCT) ou une régie à personnalité morale et autonomie financière (article L. 2221-10 du CGCT).

La décision de créer une régie relève des attributions du Comité syndical, qui en définit le régime, détermine le statut, fixe sa dotation initiale, désigne les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation selon le choix du mode d'exploitation.

Le choix entre l'un ou l'autre des régimes avec ou sans personnalité morale n'est pas déterminé par les seuls seuils financiers, mais au regard de l'objet de la régie, des moyens consacrés (ressources financières et humaines), du champ de son intervention (nombre d'abonnés, périmètre d'action, etc...).

Compte tenu de la nature et de l'importance des réseaux de chaleur exploitables par le Syndicat à ce jour, la régie à simple autonomie financière est la mieux adaptée et la plus utilisée à ce jour.

La création de ce type de régie permet, bien que l'organe de gestion soit distinct du Syndicat, de conserver le pouvoir décisionnel au sein du Comité syndical.

Le conseil d'exploitation de la régie, émanation du Comité syndical, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Comité syndical et ce, même si le budget est indépendant.

Ce type de régie permet de répondre à la demande des communes ou EPCI adhérents qui souhaitent transférer au Syndicat la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid ». Elle permet de respecter le formalisme imposé par les textes tout en conservant une nécessaire souplesse de fonctionnement.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature et en espèces effectués par le Syndicat pour faciliter le démarrage de l'activité.

Notre comptable public a été consulté pour avis sur les modalités de création d'une régie au regard de ses aspects comptables. Ses conclusions eu égard à ce qui précède, nous orientent vers la création d'une régie à simple autonomie financière.

Après consultation préalable pour avis du Comité technique paritaire et de la Commission consultative des services publics locaux du Syndicat et avoir recueilli leur avis favorable, il appartient au Comité syndical de délibérer sur le projet de création d'une régie.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs) :

- ✦ décide de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service de production publique de chaleur et de froid ;
- ✦ d'adopter les statuts de la régie (**annexe 2**);
- ✦ de ne pas déterminer de dotation initiale à ce stade de création ;
- ✦ de désigner 5 membres pour siéger au sein du conseil d'exploitation : M^{me} Terrand, MM. Duthu, Pauset, Perrin, Urbano
- ✦ de déterminer le nom de la régie "Côte-d'Or Chaleur"

h) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement de l'année 2017

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Conformément à l'article 1612-20 du Code susmentionné, ces règles sont applicables au SICECO.

Il est proposé de retenir uniquement le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), les écritures d'ordre budgétaire étant réalisées en fin d'année. Ce montant s'élève à 11 428 000 €.

Il est proposé aux membres du Comité de faire application de ces dispositions à hauteur maximale de 2 857 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Fonction	Objet	Montant
1328	93	Remboursement des particuliers sur travaux d'extension du réseau électrique	8 000 €
2031	93	Frais d'études sur travaux d'électrification rurale	37 000 €
2182	020	Véhicules	15 000 €
2183	020	Matériel de bureau et informatique	2 000 €
2317	814	Travaux d'éclairage public	375 000 €
2317	93	Travaux de renforcement du réseau	170 000 €
2317	93	Travaux de dissimulation du réseau	320 000 €
2317	93	Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques	100 000 €
2317	93	Travaux de sécurisation des fils nus	45 000 €
2317	93	Travaux d'extension du réseau électrique	150 000 €
TOTAL			1 222 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs),

- ✦ accepte les propositions ci-dessus exposées ;
- ✦ autorise le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer tous actes à l'exécution de la présente délibération.

i) Définition des règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président rappelle que lors de sa séance du 27 mai 2014, le Comité syndical avait élu les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics renvoient aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales concernant les règles de fonctionnement et d'intervention de la CAO.

Le Code des marchés publics, qui n'est plus applicable aux marchés passés depuis le 1er avril 2016, comportait des dispositions notamment sur le délai de convocation des membres de la CAO et le cas du vote avec partage égal des voix.

Le Président propose de fixer les règles suivantes :

- Délai minimum de convocation: 5 jours francs
- En cas de partage des voix : la voix du Président est prépondérante

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs), accepte les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours ci-dessus exposées.

j) Marchés attribués au cours du second trimestre

Objet du marché	Attributaire	Montant
Détection des réseaux souterrains d'éclairage public	Lot 1 (secteur Est) Lot 2 (secteur Ouest) TECHNIQUES TOPO (Quétigny)	60 000 €HT/an maximum pour chacun des lots
Travaux complexes d'électrification rurale Dissimulation et renforcement des réseaux Lot géographique n° 2 Programme novembre 2016 à décembre 2018	SNCTP agence LIRELEC (Dijon)	500 000 €HT/an maximum pour le lot
Réalisation de diagnostics d'éclairage public Programmes novembre 2016 à octobre 2018	Lot 1 - Nord Côte d'Or ALTESIO (Vic de Chassenay)	22 211 €HT/an maximum
	Lot 2 - Sud Côte d'Or ENERGIE ADAPT (Cournon d'Auvergne 63)	26 360 €HT/an maximum
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la préparation des projets de chaufferies bois	ASSIST (Conseil en Energie et Environnement) (Metz)	23 976,00 €TTC
Marché d'assurances	Lot 1 : dommage aux biens SMACL	1 061,51 €TTC/an (franchise 500 €)
	Lot 2 : responsabilité civile ETHIAS	7 234,45 €TTC/an
	Lot 3 : véhicules SMACL	5 882,73 €TTC/an
Acquisition de véhicules neufs pour 2016 5 véhicules essence et 1 véhicule 100 % électrique	Lot 1 : 3 véhicules (tranche ferme) 1 véhicule (tranche optionnelle) ↻ 208	38 573,96 €TTC + 12 857,99 €TTC = 51 431,95 €TTC
	Lot 3 : 1 véhicule ↻ 308 Société Industrielle de Côte d'Or (Peugeot) DIJON	17 317,00 €TTC

	Lot 2 : 1 véhicule 100 % électrique Dijon Automobile (Renault) DIJON ⇒ ZOE	
--	---	--

= 22 526,24 €TTC

4) Affaires techniques

a) Relations avec ENEDIS

✦ Avenants au contrat de concession pour la distribution d'électricité

Avenant n°14 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Intégration des 24 communes du SERT

Le Président rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Côte d'Or, approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, a proposé de rationaliser la distribution publique d'électricité dans le département en mettant fin à son exercice par le SERT de Plombières-lès-Dijon pour ne laisser subsister que deux structures : la Communauté urbaine du Grand Dijon, qui exercera directement cette compétence pour ses 24 communes membres, et le Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or (SICECO) regroupant toutes les autres communes du département.

Au terme des consultations prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), cette rationalisation sera opérée par deux arrêtés préfectoraux :

- Un arrêté préfectoral portant modification du périmètre du SICECO, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes :
 - les communes suivantes ont été retirées du périmètre du SICECO pour être directement gérées par la Communauté Urbaine du Grand Dijon : Bretenière, Corcelles les Monts, Fenay, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon, Talant ;
 - les communes suivantes, auparavant membres du SERT, ont été intégrées au périmètre du SICECO : Asnières Les Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Cessey Sur Tille, Chambeire, Clenay, Couternon, Curtil Saint Seine, Darois, Etaules, Lantenay, Messigny et Vantoux, Norges La Ville, Orgeux, Pasques, Prenoie, Remilly Sur Tille, Ruffey Les Echirey, Saint Julien, Savigny Le Sec, Val Suzon, Varois et Chaignot, Velars Sur Ouche.
- Un arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SERT à compter du 31 décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions du CGCT, le contrat de concession signé le 9 juin 1995 par le SERT est transféré de plein droit :

- à la Communauté Urbaine du Grand Dijon, d'une part, pour les 13 communes qu'elle représentait au sein du SERT,
- au SICECO, d'autre part, pour les 24 communes intégrées à son périmètre.

Le Président propose que les communes du SERT intégrées au périmètre du SICECO soient soumises au contrat de concession de ce dernier conformément à l'article 2 de la convention de concession entre le SICECO et EDF signée le 22 décembre 1998.

La mise en œuvre de cette stipulation se fera par avenant au contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs), approuve les modalités contenues dans le projet d'avenant présenté en **annexe 3** et autorise le Président, Jacques Jacquenet, à signer cet avenant.

Avenant n°15 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SICECO

Le Président rappelle que l'article 5 de l'annexe 1 du contrat de concession annexé à la convention prévoit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des renforcements de réseaux, des extensions et des branchements entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Un avenant n°3 a été signé le 21 avril 2010 déterminant les obligations qui s'imposent au concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux nouveaux dans l'environnement et les modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire pour la période allant du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2014.

Concernant l'année 2015, les conditions présentes dans l'avenant n°3, cité ci-dessus, ont été reconduites par échange de courriers entre le SICECO et ErDF.

Un avenant n° 12 a été signé le 17 décembre 2015 pour déterminer les conditions de la répartition des maîtrises d'ouvrage pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le Président propose qu'un nouvel avenant soit signé pour la seule année 2017 ; ceci dans l'attente de négociation sur la reprise de la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat concernant notamment les extensions du réseau électrique pour les lotissements privés.

Cette volonté est motivée par un souci de cohérence dans le partage actuel : le Syndicat gère l'essentiel des travaux en milieu rural. Par ailleurs, il rappelle que la loi sur la transition énergétique qui a permis la création des commissions paritaires avec les EPCI a pour objectif notamment de coordonner le développement des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur avec l'aménagement du territoire piloté par les communes et EPCI. L'intérêt de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux trouve également une justification dans ce nouveau rôle donné par l'Etat aux syndicats d'énergies.

Après en avoir délibéré,

Le Comité :

- ✦ approuve les modalités contenues dans le projet d'avenant présenté en **annexe 4**;
- ✦ autorise le Président, Jacques Jacquenet, à signer cet avenant.

Protocole de valorisation des remises gratuites (VRG) - Valorisation par le concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante

Le Président rappelle que La FNCCR et ERDF devenue Enedis ont mené une réflexion afin d'améliorer la qualité de la valorisation des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, à partir d'un outil de valorisation comptable dénommé VRG (Valorisation des Remises Gratuites), développé par Enedis, et ont décidé de conclure un protocole national qui a constitué une première étape en vue d'une valorisation plus précise, en rapport avec la nature des travaux et leurs coûts effectifs de réalisation. Signé au niveau national le 30 juin 2009, il a pris effet à partir du 1^{er} septembre pour une durée de 2 ans.

Ce protocole VRG a été prorogé nationalement par un avenant signé le 13 décembre 2011 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2011. L'objet de cet avenant a été de reconduire le protocole pour une nouvelle période de consolidation et d'apporter les précisions et ajustements proposés en Commission nationale de suivi au travers d'un guide de mise en œuvre.

L'autorité concédante et le concessionnaire ont appliqué sur le territoire de la concession du SICECO le protocole national précité, avec les modifications qui lui ont été apportées par l'avenant du 13 décembre 2011. La convention a été signée le 24 mai 2012 pour une période de trois années à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Président propose de maintenir sur le territoire de la concession du SICECO les dispositions contenues dans le protocole VRG signé au niveau national le 30 juin 2009 et son avenant signé le 13 décembre 2011 bien qu'au niveau national ce protocole ne soit plus en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs),

- ✦ approuve les modalités techniques et administratives contenues dans le protocole de valorisation des remises gratuites en **annexe 5** ;
- ✦ autorise le Président, Jacques JACQUENET, à signer ce protocole avec le concessionnaire Enedis.

b) Eclairage public

✦ Eclairage public - prise en charge des coûts de contrôle technique sur les mâts grandes hauteurs des terrains de sport

Le Président expose aux membres du Comité que la chute du mât sur un terrain de sport à Chassagne-Montrachet en début d'année après un fort coup de vent a démontré la nécessité d'effectuer un contrôle des installations sportives des communes.

Il informe les membres du Comité que cent communes sont concernées pour les contrôles des mâts de plus de 12 m de hauteur et de plus de 20 ans et qu'il faut prendre en compte le coût de ce contrôle qui pourrait être refusé par les communes du fait de son montant élevé, environ 5 000 € par commune.

Coût estimé de ce contrôle :

	Coût unitaire TTC	Communes concernées	Estimation coût maximum
Décaissement pieds de mât	120	100	90 000
Contrôles électriques	540	130	70 000
Contrôles mécaniques	500 - 3 000	100	190 000

Le Président propose, de prendre en charge la partie contrôles mécanique et électrique, qui représente environ 260 000 € (70 000 + 190 000) et de subventionner les déposes de mâts de la même façon que les travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs) :

- ✦ de prendre en charge le coût des contrôles électriques et mécaniques des installations sportives,
- ✦ de subventionner les déposes de mâts de la même façon que les travaux de rénovation (priorité 1),
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier.

✦ Eclairage public - prise en charge des coûts du remplacement des horloges astronomiques défaillantes de type « AS1 »

Le Président expose aux membres du Comité que certaines communes ont émis des réclamations sur le fonctionnement et le réglage des horloges astronomiques de type « AS1 » dans le cadre des travaux d'éclairage public. La programmation de ces horloges est très sensible aux coupures du réseau et, en outre, ce type de matériel n'est désormais plus fabriqué par le fournisseur.

Le Président propose qu'un remplacement systématique soit envisagé dès qu'une intervention sera faite sur ce matériel défaillant. Il informe les membres du Comité que ce remplacement aura un coût global de prise en charge pour le SICECO évalué à 250 000 € pour l'ensemble des 302 horloges actuellement en place.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs) :

- ✦ de remplacer systématiquement les horloges de type « AS1 » à chaque défaillance nécessitant une intervention, avec une prise en charge du SICECO.
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier.

c) Energie

Convention et Subventions relatives à la Convention « Territoire à Énergie Positive » pour la Croissance Verte (TEPCV) entre le SICECO et la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges pour la mise en place d'une action d'économie d'énergie et la réalisation de diagnostics énergétiques sur le patrimoine d'éclairage public.

Le Président expose aux membres du Comité, que la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges sollicite le Syndicat pour la mise en place d'une action d'économie d'énergie et la réalisation de diagnostics énergétiques pour l'éclairage public avec un financement Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Ainsi, le Président propose d'inscrire cette action avec le plan de financement suivant :

- ✦ Éclairage public : réalisation de travaux et de diagnostics énergétiques sur le patrimoine EP communal :
 - Réalisation de diagnostics énergétiques avec un financement TEPCV de 80 % du montant HT (le SICECO prend en charge les 20 % restant + 100 % TVA)
 - Travaux de rénovation (notamment remplacement de luminaires vétustes et mise en place d'horloges astronomiques) :
 - TEPCV : 60 % du montant HT
 - SICECO : 20 % du montant HT + 100 % TVA
 - Commune : 20 % du montant HT

Le Président précise que la mise en application de cette action se fera par signature d'une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, et la Caisse des dépôts et consignations, qui précisera le plan de financement de chaque action (action n°5 du programme TEPCV).

Les modalités financières particulières à cette action (participation financière de la commune limitée à 20 % sans plafond de dépenses subventionnables ni proportionnalité au taux de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité) dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

En conséquence,

Après avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs) décide :

- ✦ d'approuver le plan de financement défini ci-dessus pour l'action n°5 d'économie d'énergie sur le parc d'éclairage public des communes concernées de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges,
- ✦ de déroger aux règles de subvention du SICECO pour cette action,
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les conventions particulières de mise en œuvre de l'appui financier correspondant à l'action 5 jointe en **annexe 6** (convention particulière d'appui financier TEPCV de la Communauté de Communes de Nuits-Saint-Georges) et les pièces administratives et comptables correspondantes.

Convention et Subventions relatives à la Convention « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) entre le SICECO et la Communauté de Communes d'Auxois Sud pour la mise en place d'une action d'économie d'énergie et la réalisation de diagnostics énergétiques sur le patrimoine d'éclairage public.

Le Président expose aux membres du Comité que la Communauté de Communes d'Auxois Sud sollicite le Syndicat pour la mise en place d'une action d'économie d'énergie et la réalisation de diagnostics énergétiques pour l'éclairage public avec un financement Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Ainsi, le Président propose d'inscrire cette action avec le plan de financement suivant :

- ✦ Éclairage public : réalisation de travaux et de diagnostics énergétiques sur le patrimoine EP communal :
 - Réalisation de diagnostics énergétiques avec un financement TEPCV de 80 % du montant HT (le SICECO prend en charge les 20 % restant + 100 % TVA)
 - Travaux de rénovation (notamment remplacement de luminaires vétustes et mise en place d'horloges astronomiques) :
 - TEPCV : 80 % du montant HT
 - SICECO : 20 % du montant HT + 100 % TVA

Le Président précise que la mise en application de cette action se fera par signature d'une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et la Caisse des dépôts et consignations, qui précisera le plan de financement de chaque action (action (n° à déterminer) du programme TEPCV).

Les modalités financières particulières à cette action (sans participation financière de la commune) dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

En conséquence, après avoir délibéré et à la majorité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs 84 pour, 1 abstention), le Comité décide :

- ✦ d'approuver le plan de financement défini ci-dessus pour l'action n°4 d'économie d'énergie sur le parc d'éclairage public de la Communauté de Communes d'Auxois Sud,
- ✦ de déroger aux règles de subvention du SICECO pour cette action,
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les conventions particulières de mise en œuvre de l'appui financier correspondant à l'action 4 jointe en **annexe 7** (convention particulière d'appui financier TEPCV de la Communauté de Communes d'Auxois Sud) et les pièces administratives et comptables correspondantes.

Convention relative à l'extension de la production autonome d'électricité par panneau photovoltaïque du site isolé « Refuge de Chamerey » à Fixin

Le Président expose aux membres du Comité que Monsieur LALIRE du « Refuge de Chamerey » de Fixin sollicite le Syndicat pour réaliser une extension de la production autonome d'électricité par panneaux photovoltaïques de son site isolé.

Suite à une fréquentation du site de plus en plus importante (touristes, randonneurs, groupes scolaires, ...) et une réglementation pour accueillir du public nécessitant d'avantage de matériel, la puissance de la production autonome doit être augmentée. Pour satisfaire les besoins supplémentaires, la surface de panneaux doit être doublée, le parc de batteries et le système de régulation peuvent être conservés en l'état.

Étant donné que ce refuge correspond à une activité économique, cette extension peut bénéficier d'une aide financière du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) au titre du programme « Maîtrise de la demande d'Énergie (MDE) / Énergies renouvelables (ENR) ». Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est donc le suivant :

- Étude, travaux et maîtrise d'œuvre : 5 820,00 € TTC estimés
 - FACÉ : 80 % du montant HT (3 880,00 €)
 - Client : 5 % du montant HT (242,50 €)
 - SICECO : solde (1 697,50 €)

Le Président précise que le coût total de la production photovoltaïque s'élève alors à 28 500 € TTC (études, travaux de l'installation de base et de l'extension), à comparer aux 106 000 € TTC de coût de raccordement du site au réseau de distribution publique d'électricité.

Le Président propose de formaliser les conditions d'extension de la production autonome par panneaux photovoltaïques par le SICECO, ainsi que les obligations du Client, usager du site, par la signature de la convention en **annexe 8**. Celle-ci précise notamment les besoins supplémentaires énergétiques du site que le Client s'engage à ne pas dépasser pendant une période minimale de cinq ans, ainsi que le plan de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 85 votants (81 présents et 4 pouvoirs), le Comité décide :

- ✦ d'approuver le plan de financement défini ci-dessus ;
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer la convention de mise en œuvre de l'extension de la production décentralisée d'électricité par un générateur autonome photovoltaïque pour alimenter le site isolé « Refuge de Chamerey » à FIXIN de Monsieur LALIRE, jointe en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes.

Groupement d'Achats d'Énergies Bourgogne-Franche-Comté

- ✦ Etendue du groupement d'achat d'énergies à la région Bourgogne-Franche-Comté

✓ Nouveauté : intégration possible des **tarifs bleus d'éclairage public** et de **bâtiment**

⇒ **toutes les communes sont concernées**

✓ Pour les membres de l'ancien groupement de Bourgogne : nécessité de **re-délibérer**

- 58 anciens membres n'ont pas encore adhéré au nouveau groupement
- date limite d'adhésion : **16 décembre 2016**

Adresse mail : achats-energie@siceco.fr